

l'une des trois sociétés; américaine, britannique et écossaise, qui sont complètement en dehors de ce pays.

M. HUMPHRYS: Oui.

Le sénateur CROLL: Et lesdites personnes ont passé les examens établissant leurs titres et sont devenues membres.

M. HUMPHRYS: Oui.

Le sénateur CROLL: En plus des pouvoirs que le sénateur Roebuck a fait ressortir, tels que promulguer des règlements de temps à autre, une fois constitués, vous serez en mesure de leur permettre d'ajouter des abréviations pour les différencier. De plus vous pouvez instituer que la qualité de membre, quelle qu'elle soit, sera de premier ou de deuxième degré, cela ne vous met-il pas à peu près dans la même position que ces facultés auxquelles je me réfère?

M. HUMPHRYS: Nous avons ce pouvoir, sénateur Croll; jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucun organisme au Canada, instituant un niveau d'examen de formation ou d'aptitude pour un actuair. Conséquemment les Canadiens désirant choisir la profession d'actuaire, doivent se tourner vers l'un des trois organismes reconnus. En raison de nos attaches avec les États-Unis, les Canadiens recherchant ce statut se sont généralement adressés à l'organisme américain. Cet organisme est devenu pratiquement international en raison de l'importante participation des Canadiens en qualité de membres. En fait le Canada fait depuis longtemps commerce d'actuaire avec les États-Unis.

Alors que les compétences de base et les techniques des actuaire sont internationales, je crois qu'un pays qui grandit et se développe économiquement, doit créer son propre milieu économique, jusqu'à un point, où graduellement, mais sûrement, la connaissance des conditions et du milieu local devient d'une importance accrue en ce qui concerne les affaires requérant des conseils actuariels. Je pense donc qu'il est sage d'accroître l'importance de l'organisation canadienne des actuaire afin qu'à l'avenir si cela était désirable, l'organisation puisse reprendre à son compte certaines des démarches en rapport avec l'accréditation des actuaire, pour laquelle nous dépendons actuellement de ces organismes étrangers.

Le sénateur CROLL: Mais monsieur Humphrys, un homme qui est licencié de la faculté de dentisterie est un dentiste. Étant diplômé il devient première classe, bien entendu il peut devenir deuxième classe plus tard. Mais vous vous chargez de désigner la qualité ou la classe de membre.

M. HUMPHRYS: Oui monsieur. Je peux expliquer cela. En vue des circonstances actuelles dans la profession actuarielle, les trois organismes auxquels nous nous sommes référés ont chacun deux classes de membres, nominativement «associé» et «Membre». Les associés ont passé un certain nombre d'examens conduisant à un certain niveau; les membres ont passé une autre série d'examens. Ce sont donc là, les deux classes de membres communes à la profession telle qu'elle existe actuellement.

Le sénateur MCCUTCHEON: Tels que B.A. ou Ph.d.

Le PRÉSIDENT: Ou tels que B.A. ou M.A.

M. HUMPHRYS: La raison pour les différentes classes de membres est cette éventualité espérée en vue de la reconnaissance de la méthode traditionnelle des titres d'aptitude dans la profession actuarielle.

Le sénateur CROLL: Bien, vous dites que rien n'empêche qui que ce soit n'étant pas membre de l'une de ces organisations de pratiquer comme actuaire, et il y en a quelques-uns dans ce pays qui le font.

M. HUMPHRYS: Cela est possible, mais très peu.

Le sénateur CROLL: Je ne le sais pas, le sauriez-vous en tant que membre?